

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE
RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE
PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE
BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION
EUROPÉENNE - (N° 627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par
Mme Thomin, rapporteure
à l'amendement n° CE|5 de Mme Hignet

ARTICLE UNIQUE

I. – Au premier alinéa, substituer à la référence :

« 52 »

la référence :

« 41 ».

II. – Au second alinéa, supprimer les mots

« Invite le Gouvernement à défendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement de Mme Hignet rappelle la nécessité, pour l'Union européenne, de se saisir des instruments de défense commerciale dont elle dispose "autant que de besoin". Ce rappel paraît utilement compléter la proposition phare de la proposition de résolution européenne, à savoir l'inversion de la charge de la preuve en matière de respect des mesures miroirs.

Toutefois, il est proposé d'en modifier le positionnement et la rédaction afin de mieux l'intégrer dans l'article unique de la proposition de résolution et de revaloriser son importance.